

CONSEIL PORTUAIRE DE LA MADRAGUE DE GIENS

Séance du 13 juin 2023

Compte-rendu

COMPOSITION : 12 titulaires – 9 suppléants
Quorum : 8

PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : 9

TITULAIRES : 8

M. Francis ROUX, Président,
M. Eric LABOUBE, représentant le personnel des Ports,
Mme Julie LECOMTE, MM. Robert LICARI et Grégory DJIAN, usagers désignés par la Métropole,
MM. Marc JOURDAN, Christophe DESIX, et Alain OLLIVIER, usagers désignés par le CLUPIPP,

SUPPLEANTS : 1

M. Pierre ROUSSEAU, usager désigné par la Métropole TPM,

POUVOIR : (0)

INVITES :

M. Yann CORBOBESSE, Parc National Port-Cros,
Mme Sabine COLL et M. Guy HILLY, FVANE,
MM. Claude MAZZELLA et Serge POLENZANI, FRANPP,
MM. Fabien BORDES et Florent ROLLET, ULYSSE Plongée,

MEMBRES DE MTPM :

MM. LE FUR, MAAS, REMOLEUR, SOULE-SUSBIELLES et Mmes UGUEN, CUESTA et DADOUN.

Le quorum étant atteint, Monsieur ROUX, Président du Conseil Portuaire de La Madrague de Giens ouvre la séance à 14h30. Neuf membres du Conseil Portuaire, titulaires et suppléants confondus, sont présents. Conformément au quota de représentativité de chaque catégorie et à l'impossibilité pour les suppléants de voter lorsque tous les titulaires de leur catégorie sont présents, seuls huit votes seront exprimés par les membres présents. Monsieur ROUSSEAU ne votera pas.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil portuaire du 9 Novembre 2022 – Vote**

Monsieur ROUX demande si le compte-rendu appelle des commentaires.

AVIS FAVORABLE

2. **Affaires générales**

❖ Rapport d'activité 2022

Monsieur SOULE-SUSBIELLES annonce une hausse des recettes de 5,8% avec un total de 158 287€ en 2022 contre 149 642€ en 2021.

❖ Bateaux de tradition : évolution du cahier des charges

Monsieur SOULE-SUSBIELLES indique qu'il y a quatre bateaux de tradition sur le port de la Madrague de Giens et qu'une candidature s'ajoutera probablement fin juin.

Il explique qu'il y a quelques modifications qui ont été apportées au cahier des charges avec des précisions concernant les caractéristiques des navires pouvant prétendre à la qualification « bateau de tradition » (qualification d'un bateau avec coque plastifiée étant possible et laissée à l'appréciation du groupe d'expert et ajout d'une attestation d'assurance en cours de validité à la liste des pièces à produire à l'appui de la demande de qualification).

Monsieur MAZZELLA craint que la souplesse accordée, ne ternisse l'appellation de « bateau de tradition ». Le Maître de port répond que c'est le collège d'experts qui a souhaité faire évoluer le cahier des charges. Madame UGUEN rajoute que le cahier des charges donne des droits et des obligations à l'échelle des sept ports de la Métropole. Monsieur SOULE-SUSBIELLES rajoute que c'est une vitrine pour le port et que ces bateaux doivent répondre à un cahier des charges précis, notamment participer à toutes les manifestations.

❖ Bilan Ports Propres

Madame CUESTA indique, que le port de la Madrague de Giens fait partie des ports qui ont été certifiés l'an dernier Actif en Biodiversité. Les progrès constatés au niveau de la gestion des déchets sont le renouvellement des plans de réception des déchets portuaires pour cinq ans et la collecte sélective des déchets.

Elle indique qu'il y a des avancées aussi concernant la gestion de l'eau et de l'énergie, avec un branchement en eau et électricité des nouvelles pannes. Huit bornes ont été installées avec un contrôle par la capitainerie des consommations. Le maître de port a été formé à la lutte anti-pollution.

Madame CUESTA ajoute que la communication ainsi que la sensibilisation ont été améliorées, avec la mise en place d'une signalétique pour une meilleure collecte des déchets, ainsi que la mise en place d'une campagne Ecogestes pour informer et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques.

Elle indique que quatre ports sur huit sont certifiés Ports Propres, et trois sur huit sont certifiés Actifs en Biodiversité. Elle énumère les actions programmées en 2023/2024 avec notamment la réalisation de diagnostics patrimoniaux et d'inventaires naturalistes et la sensibilisation de tout public avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

❖ Point sur l'arrêté sécheresse

Monsieur MAAS présente monsieur Franck MAMINO qui a rejoint l'équipe au titre d'adjoint au Directeur au sein de la Police Portuaire. Il explique qu'il y a un arrêté pris par le Préfet du Var qui interdit le lavage des bateaux et engins nautiques par des particuliers. Il ajoute que le lavage des bateaux et engins nautiques par des professionnels est interdit sauf avec du matériel haute pression et avec un système de recyclage de l'eau. La durée de cet arrêté est du 02/05/2023 au 15/10/2023 sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

La Métropole a interrogé la préfecture à propos des aires de carénages et la réponse est une interdiction formelle d'utiliser de l'eau douce pour laver ou rincer les bateaux. La DDTM a assuré qu'elle ferait des contrôles sur l'ensemble des ports. L'amende pour un particulier est de 1 500€, et 7 500€ pour une personne morale et doublée si récidive.

3. Avancement des travaux et projets

❖ Vérification des postes mouillages

Monsieur SOULE-SUSBIELLES indique qu'un contrôle de l'ensemble des mouillages a été réalisé.

❖ Réalignement des postes à quai suite à la modification du plan du port

Le maître de port explique qu'une campagne sous-marine a été réalisée sur l'ensemble du port, afin de mettre en adéquation le nouveau plan de places portuaires avec les dimensions des emplacements, l'alignement des chaînes filles et mères, ainsi que l'alignement des taquets sur les quais.

❖ Assainissement

Monsieur SOULE-SUSBIELLES annonce qu'afin de remédier au débordement du poste de relevage lors d'épisodes pluvieux de forte intensité, deux pistes vont être exploitées par le service assainissement de la Métropole. Une première piste à court terme serait la mise en place de points sur les réseaux EU, afin d'identifier au mieux les cause des débordements en place. La deuxième piste sur du long terme serait la création d'une surverse pour lutter contre les apports d'eaux parasites dans le domaine privé. Il ajoute qu'une campagne de fumigation a été réalisé il y a peu de temps, pour tenter de localiser les entrées parasitaires des eaux pluviales, sur les eaux usées.

Monsieur DESIX rétorque que cela avait déjà été fait il y a cinq ans mais que cela n'avait rien donné. Monsieur SOULE-SUSBIELLES assure que le dossier est en cours et qu'il fera un retour probablement au prochain Conseil Portuaire. Monsieur OLLIVIER rappelle qu'en 2000 des études avaient déjà été réalisées, par le Conseil Général du temps de monsieur ARDUIN. Monsieur ROUX clôt le débat en attestant que c'est un problème difficile mais que tout sera mis en œuvre pour tenter de le résoudre.

4. AOT

❖ Réorganisation des postes professionnels

Monsieur SOULE-SUSBIELLES annonce qu'il y a trois demandes concernant les commerçants. Le loueur de jet-skis souhaite augmenter leur nombre dans le port, la « petite flotille », voudrait augmenter son quota de bateaux avec une embarcation supplémentaire et le club de plongée souhaiterait également intégrer un bateau en plus.

Monsieur SOULE-SUSBIELLES atteste que l'ensemble des commerçants donne un avis favorable pour valider ces demandes. Il ajoute que la capitainerie va relocaliser les stationnements de jet-

skis. Ils seront positionnés à l'extérieur du port, de façon à ce qu'ils sortent plus facilement pour récupérer le chenal. Le maître de port indique qu'il y a vingt-deux postes pour l'ensemble des commerçants et ajoute qu'il n'y aura pas de mise en concurrence car c'est juste une extension. Monsieur MAAS est satisfait de cette préconisation de relocalisation des jet-skis à la Madrague. Monsieur OLLIVIER interpelle l'assemblée car il affirme que de nombreux enfants se baignent à la petite plagette et il craint qu'il y ait un accident en positionnant les jet-skis comme préconisé. Monsieur MAAS le rassure en indiquant que s'il y a le moindre risque d'un éventuel accident, la Métropole fera machine arrière et installera les jets-ski ailleurs.

❖ 2 postes Fédération de Voile

Monsieur SOULE-SUSBIELLES indique que la Fédération Française de voile a demandé deux postes pour l'équipe de France de Kite et le pôle espoir voile équipe de France. Le maître de port rajoute que cela serait un atout supplémentaire pour le port d'avoir une dimension sportive. Il ajoute que les deux postes devront être créés dans la catégorie « associations sportives et de loisirs », à la place de bateaux de tradition, qui ont huit postes à leur quota mais seulement cinq bateaux prétendant à ce titre.

Monsieur OLLIVIER est contre la création de ces deux postes à l'année. Monsieur BORDES demande pourquoi créer une AOT à l'année alors qu'ils ne s'entraînent que quatre ou cinq fois par an et ajoute qu'il y avait déjà eu une polémique l'an dernier avec cette même personne qui est le gérant du Kite Spot Center. Monsieur MAAS explique à l'assemblée que monsieur SOULE-SUSBIELLES ne propose que l'accueil de navires.

Monsieur ROUX donne son avis et se dit partisan de donner une AOT à l'année à la Fédération de voile, pour le renom du port de la Madrague et qu'ils puissent disposer de ces deux places pour leur permettre de s'entraîner.

Le Président sollicite l'avis de l'assemblée, qui est négatif, et rajoute que l'avis du Conseil Portuaire n'est que consultatif et qu'une décision sera prise au niveau de la Métropole.

5. Questions diverses

Messieurs BORDES et ROLLET de la société Ulysse Plongée, souhaitent que le local « pêcheur » soit intégré dans l'AOT quinquennale des locaux de plongée. Monsieur REMOLEUR répond que lors de la prochaine mise en concurrence ce dernier pourra être intégré.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève séance à 15h30 en souhaitant à l'assistance une bonne saison et d'excellentes vacances.

Francis ROUX
Président du Conseil Portuaire
de la Madrague de Giens

